

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

En date du 31 octobre 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 7 novembre à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022
- 1. Présentation du Plan de sobriété énergétique suite aux travaux du groupe de travail « économies d'énergie »
- 2. Choix du site d'implantation du skatepark suite à la votation

*** Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- 3. Tarif vie locale et associative : Ajout d'un tarif de caution pour défaut de nettoyage
- 4. Salle de gymnastique artistique : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- 5. Viographie : Modification des aboutissants de la rue de la Mouline, création de l'impasse de la Mouline et renumérotation.
- 6. Viographie : Modification des tenants et aboutissants de la rue Paulin de Nole
- 7. Mise à disposition de la parcelle cadastrée AK276 avenue de Grandjean - Convention d'occupation précaire avec l'association Canidélite - Autorisation de signature
- 8. Modification de la délibération du 16 décembre 2019 - Acquisition des parcelles rue de Rabaneau et situées aux Blandats propriétés de SNCF Réseau - Délaisés LGV
- 9. PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de Lagrave : Convention de financement - Demandes de subventions
- 10. Station-E : Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 11. Charte métropolitaine Climat Energie - Volet tertiaire de Bordeaux Métropole
- 12. Elargissement de la rue Lamartine et aménagement du parvis de l'école Charles Perrault : Cession d'une emprise de 63 m² à Bordeaux Métropole
- 13. Convention avec l'Etat relative aux modalités d'enregistrement des demandes de logement dans le système national d'enregistrement - Autorisation de signature

*** Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire**

- 14. Recrutements pour besoins occasionnels 2023
- 15. Complément indemnitaire annuel : modification de la délibération du 28 juin 2022
- 16. Modification de la délibération relative à la participation employeur pour les contrats labellisés

17. *Mise à jour des effectifs de la commune*
18. *Prise en charge des frais engagés par les élus lors du salon des maires et des collectivités locales*

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoints au Maire, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme RICHARD, Mme SABOURDY, Mme BOULESTEIX, Mme DA, M. GIROU, Mme GUERICOLAS, M. HOFFMANN, M. MERCIER, Mme MOULON, Mme PINEAUD, M. MAVERYAUD, M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, M. MARTINEZ, M. PORET, M. LOURTEAU, Mme AUBOIN, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme GOURVIAT, M. AMIEL, Mme BARBEAU, Mme FLEURY, Mme POUJOL, M. POULAIN

POUVOIRS :

Mme GOURVIAT donne pouvoir à M. LAGOFUN
M. AMIEL donne pouvoir à Mme CERQUEIRA
Mme BARBEAU donne pouvoir à M. CASOURANG
Mme FLEURY donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme POUJOL donne pouvoir à Mme VILLEGENTE
M. POULAIN donne pouvoir à M. MAVERYAUD

27 présents
6 absents
6 pouvoirs
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur QUINTANA et souhaite la bienvenue à Isabelle AUBOIN qui le remplace pour le groupe « Avec vous et pour vous ». Puis s'adressant à Madame AUBOIN, Monsieur le Maire précise « On aura l'occasion de se rencontrer pour vous donner les indications sur votre présence aux différentes commissions ».

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs

Monsieur le Maire propose que Madame SABOURDY soit secrétaire de séance. Madame SABOURDY est nommée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je dois vous rendre compte de la motion que nous avons adoptée sur la carence de l'éducation nationale à propos des postes mis à disposition sur la commune, notamment sur un bon nombre d'écoles. Nous avons saisi à travers notre initiative l'association des maires de France et la directrice académique pour assurer le service minimum sur la présence des enseignants. Suite à notre motion, on a pu échanger par téléphone sur nos problèmes récurrents sur certaines écoles et notre mécontentement. Elle l'a validé puisque force est de constater que jusqu'à présent il y a un nombre d'absences assez important ; elle s'est engagée à mettre en œuvre rapidement les recrutements adéquats pour que le minimum incompressible des missions d'éducation nationale puisse être honoré.

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre dernier. Avez-vous des commentaires ? Vote à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur GUENDEZ, Maire

N° 86/22

Présentation du plan de sobriété énergétique suite aux travaux du groupe de travail « économies d'énergies » (présentation des grands axes du plan de sobriété en séance)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du groupe de travail flash économies d'énergies ;

Le contexte international et économique incertain génère depuis plusieurs mois une inflation galopante qui met à mal les équilibres budgétaires des foyers, des entreprises mais également des collectivités territoriales.

Par délibération du conseil municipal du 19 septembre écoulé, sur proposition de M. le Maire, un groupe de travail flash « économies d'énergies » a été constitué en vue d'étudier les pistes d'optimisation en matière de consommation de fluides tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour la ville eu égard à l'explosion des coûts annoncés de consommation énergétique (électricité et gaz en particulier) pour 2023.

Le groupe de travail a ainsi été composé de la manière suivante :

- Adjointe au sport et à la Vie associative : Mme BRET
- Adjointe au Maire aux parcours éducatifs et à la jeunesse : Mme CERQUEIRA
- Adjointe au Maire à la prospective du service public, aux finances, aux marchés publics et aux ressources humaines : Mme LAFAYE
- Adjoint au Maire à l'urbanisme, à l'habitat, à la transition énergétique, aux mobilités, au patrimoine et aux travaux : M. LAGOFUN
- Conseillère déléguée à la rationalisation des dépenses publiques : Mme POUJOL
- Un conseiller municipal issu des groupes d'opposition : M. LOURTEAU

Le groupe de travail ayant été chargé de remettre ses propositions pour le début du mois de novembre 2022, il s'est réuni à plusieurs reprises afin de proposer un plan d'actions visant à la sobriété énergétique.

3 thématiques ayant donné lieu à l'instauration de sous-groupes de travail (élus/agents) ont été identifiées pour construire ce plan d'actions :

- La régulation des températures dans le patrimoine bâti de la Commune
- L'éclairage public
- Les usages et bonnes pratiques dans les équipements municipaux

Le groupe de travail a présenté ses propositions (une cinquantaine au total) en matière de sobriété énergétique à M. le Maire le 27 octobre dernier, certaines actions pouvant être mises en œuvre immédiatement tandis que d'autres nécessitent soit des études complémentaires, soit des investissements préalables pour être lancées.

CONSIDERANT l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la faible quantité de véhicules circulant entre 23h00 et 5h00 du matin sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'absence de lien de causalité directe établi entre l'extinction de l'éclairage public et une hypothétique augmentation des crimes et délits ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Nous avons pris une motion pour inviter le gouvernement à accompagner les particuliers mais aussi le secteur économique et les collectivités territoriales. On devait aussi prendre un virage pour voir dans quelle mesure on pouvait trouver des sources d'économies. J'ai souhaité associer toutes les parties

prenantes, des élus de la majorité, des membres de l'opposition dont notre conseillère en charge de la rationalisation des dépenses et des partenaires extérieurs pour nous apporter des éclairages significatifs, notamment sur des pistes d'économies potentielles. Je remercie aussi tous les services et parties prenantes qui se sont mobilisés dans un temps très serré pour nous faire des propositions. On est sur un volume des charges énergétiques à environ 900 000 € annuel sur notre budget communal. Suivant les projections on serait à 2 millions 7 sur un exercice comptable plein en 2023. C'est considérable puisque ça représente quasiment 40 % de nos charges à caractère général. La feuille de route donnée en groupe de travail, c'est d'aller chercher avec les dents toutes les mesures d'économies avec une cible permettant d'atteindre une réduction de 10 % de nos consommations. Sur le 1^{er} groupe de travail il a été acté à l'unanimité une baisse de 1° dans tous les bâtiments communaux exceptés les crèches, les établissements de la petite enfance, la résidence autonomie et le dojo et les vestiaires. Ça représente 10 à 15 % d'économie. Pour le gymnase on a arrêté la température à 14°. Il avait été annoncé 12° aux secteurs associatifs et ils seront contents de voir que ce sera finalement à 14°. L'arrêt du chauffage en période de vacances scolaires et pour la piscine municipale la baisse de 1° de température des bassins, de l'air et la fermeture des jets de loisirs puisque cela constitue une charge non négligeable des consommations à savoir 124 000 €. Toutes ces mesures sont une cible d'économie de 174 000 € par an. Sur l'autre groupe de travail, l'éclairage public, un travail a été réalisé pour procéder à l'extinction de l'éclairage public mais il y avait des prérequis notamment. Ce sera effectif à partir de décembre ou janvier, car cela nécessite le changement des armoires pour un paramétrage de l'extinction pour les horloges. La commande a été faite le lendemain de la réunion et sera efficiente à la rentrée avec une attention particulière sur les points qui nécessitent une vidéoprotection. Il y aura aussi une réduction de la période d'illumination de Noël de deux mois à 3 semaines même si le gain financier reste symbolique. C'était important d'envoyer des signaux sur ces illuminations. Pour les zones qui resteraient éclairées car couvertes par la vidéoprotection, une diminution de l'intensité de 50% des éclairages à LED eux-mêmes générant une économie de près de 30 à 40 % sur la consommation énergétique. D'autres travaux continueront à être réalisés car on poursuit l'analyse et nous sommes en renégociation avec le marché d'énergie qui nous lie avec Citelum, avoir un marché qui soit plus attractif pour nous et notamment sur le volet investissement pour transférer nos éclairages en LED. L'ensemble de ces dispositions a été évalué à une baisse de consommation d'environ 110 400 € sur un exercice plein. Enfin on a engagé un travail sur les bonnes pratiques autour des systèmes d'aération, de chauffage, d'éclairage, d'extinction des appareils (ordinateur, frigo...) On a doté chaque structure d'un référent énergétique pour qu'il puisse être un relais des bonnes pratiques. Un guide va être élaboré avec des fiches type par groupe de travail. Un travail fait aussi par les représentants syndicaux qui nous ont apporté des mesures à mettre en œuvre, des petits gestes du quotidien qui vont être déployés (l'utilisation de l'eau chaude sur le lavage des mains) des petites mesures mais qui au fil de l'eau (car c'est les petits ruisseaux qui font de grandes rivières), nous permettront d'atteindre la cible de baisse de consommation escomptée à 10 % pour l'an prochain. Le travail va continuer sur des pistes d'investissement à prioriser afin de rendre plus conforme nos bâtiments publics sur la qualité environnementale et sur nos investissements comme on l'a fait sur la salle de gymnastique, de cibler des intentions environnementales beaucoup plus ambitieuses. Je crois qu'on sera l'une des seules communes à livrer un équipement sportif avec le label E4c2 et trouver des pistes nouvelles comme on le fait avec l'usine de méthanisation pour offrir des systèmes de chauffage moins énergivores et qui puissent diminuer la facture énergétique de nos entreprises, de nos administrés et de notre patrimoine.

Monsieur MARTINEZ : je voudrais savoir si vous aviez effectué un benchmarking de mesures ayant été mises en place ailleurs ? Et c'est un sujet qui nous concerne tous.

Au niveau de la préfecture, y a-t-il un minimum de coordination sur cette problématique, une même base commune d'idées ?

Monsieur le Maire : J'avais demandé en séance au conseil métropolitain de faire remonter les dispositions prises par les communes avec des degrés variables au niveau d'installations et autres. Ils nous ont fait parvenir il y a 3 semaines l'éventail des dispositions prises secteur par secteur et on n'est pas parti d'une page blanche, on a capitalisé sur les mesures qui auraient pu être prises ailleurs et on a pris des mesures qui sont spécifiques à notre territoire.

Monsieur MAVEYRAUD : on peut se féliciter de ces recherches d'économies. Néanmoins je regrette que cela ait pris autant de temps. Sur les 28 communes de la métropole on sait qu'on est la dernière commune qui a mis autant d'actions en œuvre. On aurait pu depuis un mois faire des actions pour réduire et d'après ce que je vois ça ferait presque 25 000 € qui serait déjà économisés. Mon seul regret est ce temps de réaction qui me semble un peu long.

Monsieur le Maire : Il est totalement assumé puisque si on avait pris des dispositions unilatérales sans prendre le temps de sonder les différents utilisateurs, les sections sportives, les écoles, sans prendre en compte la possibilité de lever les impossibilités techniques, sans avoir la possibilité de saisir les oppositions car vous nous demandez d'être partie prenante sur bon nombre de travaux, vous nous l'auriez fait remarquer. On a effectivement dans un temps raccourci car c'était 3 semaines, on a réfléchi ensemble. Les mesures que j'évoquais nécessitent des préalables comme le changement des horloges, la renégociation de marchés. On a aussi voulu associer nos agents pour les embarquer dans ce changement de paradigme qui tient beaucoup à des décisions qui tombent d'en haut mais c'est bien d'associer les 1ères personnes concernées pour qu'elles soient elles-mêmes les ambassadeurs des dispositions prises et que par conséquent ces mesures soient efficaces.

DECIDE :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal entre 23h00 à 5h00 du matin (sous réserve du fonctionnement de la vidéoprotection sur les secteurs où elle est déployée)
- De mettre en œuvre cette délibération par arrêté municipal et de diffuser préalablement l'information à l'ensemble des habitants et usagers
- De dresser un bilan de la mise en œuvre après une période de 6 mois

ADOpte à l'unanimité

Information - Choix du site d'implantation du skatepark suite à la votation

Augmenter l'offre de loisirs pour la jeunesse est un engagement fort de l'équipe municipale.

Ce projet est devenu une évidente priorité quand des jeunes ont investi un local désaffecté pour pratiquer leur sport favori, le skate, prenant des risques avec leur sécurité.

Futur structure sportive phare de la Ville, la municipalité a à cœur de construire ce projet collectivement, avec les Ambarésiens. Un projet 100% soumis aux règles de la démocratie participative : votation citoyenne, réunions de concertation régulières...

IDENTIFICATION DES SITES

1^{er} site envisagé : la parcelle jouxtant le city-stade -> vite écartée en raison de la présence de réseaux souterrains.

2 autres sites identifiés (en concertation avec la Junior association, le maître d'œuvre expert « Hall04 et Cie ») : une partie du parc Kelheim et un espace dédié situé rue Victor Hugo (proche du cimetière).

Cette sélection prenait en compte les critères répondant à la fois aux orientations :
- Des élus (équipement plurivalent, accessible et intergénérationnel situé en centralité, intégré à son environnement et offrant une pratique sécurisée) ;
- Et aux prérequis techniques soulignés par les services municipaux et le maître d'œuvre (pas de déclivité, pas de réseaux souterrains, une surface adaptée et un terrain maîtrisé foncièrement par la ville).

La votation citoyenne parc Kelheim / rue V. Hugo s'est déroulée du 29 août au 15 septembre.

894 votants (via la plateforme en ligne Drag n'survey) : 52,24% (466 votes) pour «V.Hugo » et 47,76% (426 votes) « parc Kelheim ».

Au regard du résultat (vote très serré en faveur du site Victor Hugo) et prenant en compte les doléances autour du choix du parc Kelheim (commentaires et désapprobations enregistrées sur le choix de ce site) M. le Maire a demandé aux services de réfléchir à une alternative, répondant au cahier des charges et aux préoccupations manifestées par les Ambarésiens.

Une partie du parc Midsomer Norton a ainsi été proposée à la votation, ce site respectant des critères :

- Environnementaux (pas d'abatage des arbres) ;
- Socio-éducatifs (conservation des aires de jeux avec réhabilitation des modules ludiques) ;
- Sportifs (une aire de ride polyvalente d'une superficie adaptée à tous les pratiquants, quels que soient leurs âges, leurs niveaux et modes de glisse - skate, roller, trottinette...).

La votation citoyenne n°2 : parc Midsomer Norton / rue V. Hugo s'est déroulée du 26 sept au 22 octobre avec possibilité de voter via la plateforme de sondage en ligne ou via l'urne en mairie (à partir du coupon dédié à l'opération et inséré dans le magazine municipal n°103)

1582 votants (1535 votes numériques et 47 votes papier / dont 8 votes nuls) : 64% pour Midsomer-Norton et 36% pour rue V. Hugo

Le résultat des votes est sans appel et ce choix est une véritable occasion pour la Ville d'embellir et redynamiser un espace déjà investi par les familles et les jeunes Ambarésiens pour en faire un lieu de convivialité et d'attractivité intergénérationnel.

Le 8 novembre prochain, se tiendra une réunion de concertation entre la commune, le maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi de la réalisation des travaux de la structure et les riverains concernés (école privée Saint-Michel Saint-Pierre, l'Unité d'enseignement maternelle autisme - UEMA, école maternelle du Bourg, l'EHPAD Louise Michel, la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion - MDSI, l'association ambarésienne Loisirs et Culture, les riverains et services municipaux limitrophes, le CCAS, le CSC, le pôle culturel et la présidente de la section roller de l'ASA).

Les futurs usagers et les parents d'élèves seront également conviés.

Objectifs : recenser les besoins et les attentes de chacun en vue de fournir une feuille de route du projet au maître d'œuvre.

Sur la base de ces retours, le maître d'œuvre procédera à la conception de l'équipement qui fera ensuite l'objet d'une nouvelle réunion de concertation en vue du lancement des travaux

Monsieur le Maire : Il sera présenté lors de cette réunion de concertation un cahier des charges qui collera aux ambitions en essayant de mettre le curseur sur les usages

qui seront combinatoires. Ce sera un lieu de convivialité, de pratique pour les jeunes mais aussi pour les utilisateurs des équipements que j'ai cités au préalable. On pourra, dès le prochain conseil municipal, vous donner la date de parution de l'appel d'offres et le calendrier de réponses ainsi que les critères d'analyse qui auront été coconstruits avec les différents utilisateurs.

Monsieur PORET : Je reviens sur ce fameux skatepark. Au préalable je précise que l'opposition n'est pas contre le principe d'un skatepark, au contraire. Par contre le choix du site d'implantation on ne peut que le déplorer. J'ai vu qu'une pétition est en cours sur internet, de riverains, d'Ambarésiens, de personnes qui sont habituées à aller sur ce parc Midsomer-Norton. Vous me direz qu'on ne pourra jamais contenter tout le monde, mais c'est dommage que la piste du stade Lachaze n'ait pas été étudiée plus sérieusement. D'autre part vous nous parlez de remontées concernant le mode de scrutin. Je m'aperçois que finalement le mode de scrutin n'a pas véritablement changé car il était toujours possible de voter plusieurs fois en changeant son adresse IP et que ce vote n'était toujours pas limité aux Ambarésiens. On vous avait déjà fait remonter ces deux points à la 1^{ère} votation. Pour ces raisons nous ne pouvons valider ce choix d'implantation.

Monsieur MAVEYRAUD : Je rejoins Monsieur PORET dans ces constats. Je me pose aussi des questions sur cette fameuse « intergénérationnelle » est-ce qu'on va mélanger les jeunes enfants avec des riders ? comment ça va se passer ? J'ai quand même quelques doutes car je pense que ce n'est pas forcément le meilleur endroit pour mélanger des jeunes enfants et des gens qui vont être sur des engins mobiles avec une maîtrise plus ou moins forte. Je reste sur cette centralisation dans notre centre-ville. Le plan vélo nous amène à Lachaze pour rejoindre Monsieur PORET et là quel est l'accès pour les habitants du Chemin de la vie, pour les habitants de Lagrave et de tous les quartiers alors que tout est prévu à Lachaze, de même pour les accès de façon saine et sécurisée.

Monsieur MARTINEZ : Après les tentatives de votation, il faut quand même avancer. J'espère qu'un maximum d'Ambarésiens se sont exprimés par rapport à cette dernière votation. Mais au regard de tout ce qui a été remonté comme remarques et à la façon dont le sujet a été communiqué et à la façon dont les votes ont été organisés, je pense qu'il faut en tenir compte, un retour d'expérience afin que cela puisse servir à l'instruction de nouvelles initiatives.

Monsieur le Maire : Sur Lachaze, on l'avait évoqué avec le maître d'œuvre sur les équipements qui nécessitaient une centralité pour être irrigués par les transports publics afin d'être investis par les jeunes et d'autant plus que, sur le site Lachaze, vous ne le savez peut-être pas, d'autres projets sont en cours et qui porteront sur la mandature prochaine sans doute avec une répartition de l'investissement des espaces restant disponibles qui sont déjà envisagés. Sur le mode de scrutin, ou l'utilisation d'interface de vote, j'ai investigué les 3 porteurs de solutions sur les votations en ligne et le principe est le suivant : à partir du moment où on veut anonymiser le vote on passe par l'adresse IP et toutes les consultations et les votations organisées sont sur le même registre et utilisent les mêmes interfaces. Comme l'évoquait Monsieur MARTINEZ, on peut et je suis disposé sur d'autres sujets à demander à lever l'anonymat et à prioriser la votation d'Ambarésiens uniquement. Après il faut trouver une motivation quand on n'est pas Ambarésien pour aller voter sur un city stade sur la commune sur laquelle on n'a pas d'implantation. On verra avec la nouvelle formule du site internet et l'évolution de ces modes de votation, car les solutions techniques évoluent assez rapidement. On n'a pas à rougir, c'était une 1^{ère} et on a essayé autant que possible de poser un sujet, de définir le champ des possibles, et de donner la parole aux Ambarésiens afin qu'ils puissent s'exprimer. Sur une 1^{ère}, 1 582 votes ce n'est pas anecdotique et la partition fait en sorte qu'il n'y a pas d'équivoque. Sur le mélange des riders et des usages, c'est effectivement tout le travail du cahier des charges qui va être finalisé le 18 novembre avec l'AMO hall4 qui va permettre de définir les zones et d'éviter les collusions d'usage sur ces espaces. Je souhaite qu'à l'usage et avec l'expérience du

projet qui sera retenu, vous soyez embarqués et ravis de la décision qui aura été prise par cette assemblée autour de la table.
C'est une information, il n'y a pas de vote.

Dossier présenté par Madame BRET, Adjointe au Maire

N° 87/22 Tarifs Vie locale et associative - Ajout d'un tarif de caution pour défaut de nettoyage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au maire

VU l'avis de la commission Sport-Vie Locale et Associative du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT :

Les prêts et location de salles ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : ça fait partie des remarques qui avaient été formulées et donc heureux de voir qu'elle a été prise en compte. Je trouve le principe très bien, c'est du bon sens mais je trouve que 150 € ce n'est pas suffisamment dissuasif mais c'est bien de l'avoir inscrit

Monsieur le Maire : Il y a une caution + le nettoyage. C'est le temps estimé en équivalent temps plein pour mettre en ordre la salle. Le principe n'est pas de générer du bénéfice mais que la ville ne soit pas impactée financièrement par une personne qui n'aurait pas remis en état convenablement la salle.

DECIDE de créer un tarif « caution de nettoyage » pour la salle des associations d'un montant de 150 €. Le tableau des tarifs vie locale et associative est donc modifié comme suit

Location et prêt de salles	Tarifs
Salle des associations	
Ambarésiens	
Tranche quotient 0-350	250 €
Tranche quotient 351 - 800	450 €
Tranche quotient 801 - 1100	600 €
Tanche quotient 1101 - 1300	750 €
Tranche quotient + 1301	900 €
Hors commune 1 journée	1600 €
Salle Didier Lockwood	
Journée	1000 €
Demi-journée	500 €
Auditorium Lucien Rispal	
Journée	400 €

	Demi-journée	250 €
Salle René Malidin	Journée	50 €
Salle de réunion base nautique R. Lagune	Journée	50 €
Clubhouse de la piscine	Journée	50 €
<u>Cautions</u>		
Salle des associations		
	Salle + matériel	2000 €
	Nettoyage	150 €
Salle Didier Lockwood		
	Salle + Matériel	2000 €
Auditorium Lucien Rispal		
	Salle + Matériel	1000 €
Salle René Malidin		
	Nettoyage + clefs + alarme+ matériel	150 €
Salle de réunion base nautique R. Lagune		
	Nettoyage + clefs + alarme+ matériel	150 €

Vente disques	Coût unitaire
Disque stationnement zone bleue	1 €

Cautions matériel	Coût unitaire
Pour les particuliers (tables et chaises)	1000 €
Pour les associations	3000 €
Forfait à payer si matériel sale	150 €

Gobelets réutilisables	Coût unitaire
Cautions	1 €
Facturation du gobelet non rendu	0,90 €

Cautions Refuge Le Prisme	À la nuit
Refuge	100 €

ADOpte à l'unanimité

Salle de gymnastique artistique - Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission sports et vie locale et associative du 18 octobre 2022 ;

Le projet de construction d'une salle de gymnastique artistique sur le site du Complexe sportif Lachaze est en cours d'élaboration.

Cet équipement, d'une surface utile de 900 m², sera constitué d'une aire de pratique de 681 m² à destination des licenciés et des collégiens, d'un espace d'accueil, de vestiaires, de locaux techniques et de fonctionnement.

Le cabinet d'architecture POGGI, maître d'œuvre, a remis l'avant-projet définitif qui a été présenté en comité de pilotage réunissant les représentants de la collectivité, de l'Association Sportive Ambarésienne, de l'ASA Gymnastique, du comité départemental de gymnastique, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Gironde.

En matière de transition écologique, l'objectif est de réaliser un équipement à haute performance énergétique notamment au moyen :

- De l'installation de panneaux photovoltaïques pour la fourniture d'électricité.
- De la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la surface
- De l'installation d'une chaudière bois comme système de chauffage..
- De l'installation d'un récupérateur d'eau.
- De l'usage de matériaux biosourcés pour la réalisation de la construction

BILAN FINANCIER POUR SALLE DE GYMNASTIQUE AMBARES,

EVOLUTION DU COUT TRAVAUX

RAPPEL ENVELOPPE MAITRISE D'OUVRAGE

ZONE TECHNIQUE	SALLE DE GYMNASTIQUE	TOTAL HT
Valeur mai 2022 300 000,00 €	Valeur mai 2022 2 228 715,37 €	2 528 715,37 €

ESTIMATION APD

ZONE TECHNIQUE	SALLE DE GYMNASTIQUE	TOTAL HT
Valeur mai 2022 300 000,00 €	Valeur mai 2022 2 338 000,00 €	2 638 000 ,00 €

DEPASSEMENT PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE : 109 284,63 €

JUSTIFICATIONS

Le surcoût de 109 000,00 euros HT se justifie par deux facteurs :

Surfaces supplémentaires par rapport au programme, qui s'explique par :

- L'ajout de sanitaires publics obligatoires dans un ERP
- L'ajout d'une salle de réunion (demande utilisateurs)

- Un hall d'entrée plus généreux (fonctionnalité)
 - Une aire de pratique incluant une bande de circulation (géométrie du projet)
- Certains locaux, non comptabilisés dans la surface SU, ont été agrandis ou ajoutés :**

- Les locaux techniques ont été étudiés en détail, ils ont doublé par rapport aux surfaces prévues au programme.
 - Les locaux vélos et OMR ont été ajoutés dans l'enveloppe du bâtiment et n'apparaissent pas dans les surfaces programmes.
- La rationalisation du projet n'a pu compenser totalement l'impact en termes de surfaces.**

OPTIONS DEMANDEES EN FIN APD ; plus-values

- Isolant biosourcé type biofibtrio (mélange lin chanvre coton) dans les cloisons
3 000,00 €
 - Isolant biosourcé type laine de bois sur paroi béton locaux techniques
4 000,00 €
 - Isolant biosourcé dans MOB compris dans apd
 - Remplacement quartz par carrelage + chappe sera fait en PSE au DCE.
- TOTAL DES OPTIONS 7 000,00 € HT**

ESTIMATION COMPRIS OPTIONS 1 &	
2	
Valeur mai 2022	2 645 000,00 € HT

- Subvention du Département (entre 45 et 60% d'un plafond de dépenses de 1 700 000 € soit 1 020 000 € au maximum)
- Subvention DETR (Etat) : 167 500 € (déjà obtenue)

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : J'avais déjà souligné que la salle était petite et aujourd'hui on s'aperçoit et c'est étonnant, qu'il faille des sanitaires obligatoires, que le hall d'entrée n'est pas adapté, que le local technique n'est pas adapté, enfin plein de choses pas adaptées. On se pose quand même des questions de qui a monté le projet ? ça c'est dans le cadre général et je me suis interrogé depuis le début sur cette salle. Au vu de tous nos concitoyens que nous avons sur la commune, est-ce que Bordeaux Métropole ne pourrait pas être aussi participative sur ce projet ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre mais peut-être que c'est une lacune dans la gestion d'un projet. Un projet vit et quand on fait participer toutes les parties prenantes et bien le projet évolue. Les surfaces ont été agrandies pour permettre la pratique des jeunes hommes notamment. On a regardé dans les fonctionnalités du bureau et permettre des doubles fonctionnalités entre des salles de réunion, bureaux, et d'avoir une ouverture possible pour agrandir le hall d'accueil pour des manifestations. C'est la vie même d'un projet de partir d'une base, d'un cahier des charges, de le confronter à des usages, de le partager avec les utilisateurs et d'avoir un assentiment de toutes les parties prenantes mais dans le cadre d'un cadrage budgétaire car je rappelle que l'idéal est l'ennemi du bien de temps en temps. C'est ce travail qui a été fait et je remercie tous les services concernés, Myriam BRET et l'association sportive ambarésienne et la section gymnastique qui se sont rompus à cet exercice de bien définir le champ des possibles. Concernant l'aide de Bordeaux Métropole mais ça doit être aussi une lacune sur les règlements d'interventions qui régissent Bordeaux Métropole car elle n'a pas de compétence en matière sportive ou de financement des équipements sportifs. Ils ont voté un règlement d'intervention à notre demande à l'époque, suite aux carences des équipements sportifs notamment pour les piscines. Grâce à notre opiniâtreté un règlement

d'intervention a été réalisé car c'était un problème d'harmonisation territoriale avec l'apprentissage de la natation et un autre fond voté en lien avec la coupe du monde et la retombée économique. On a élargi à ces deux règlements d'intervention et on a eu 2 fois 1 million d'euros de mémoire. A l'avenir, il faudrait aussi qu'on puisse, sur des équipements structurants déficitaires sur notre métropole, pouvoir édicter un autre règlement d'intervention hors domaine de compétence de Bordeaux Métropole pour qu'on puisse se positionner. Je le rappelle ce projet ambitieux avec une haute valeur environnementale préfigure des investissements que l'on devra faire demain avec un respect important des usages pour permettre une pratique diversifiée mais aussi un engagement environnemental sur la maîtrise énergétique des bâtiments. Je crois que ce 1^{er} équipement structurant qui sera livré préfigurera de ce qu'on doit faire à l'avenir sur nos communes et sur nos territoires.

APPROUVE l'avant-projet définitif de la salle de gymnastique artistique

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Gironde.

ADOpte à la majorité 25 Voix POUR
8 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU, M. MARTINEZ,
M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. LACOSTE,
Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL)

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 89/22 Viographie - Modification des aboutissants de la rue de la Mouline, création de l'impasse de la Mouline et renumérotation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Dans le cadre de l'homogénéisation des dénominations de voies communales et de la procédure de numérotation des bâtis sur le territoire communal, des modifications indispensables doivent être apportées au tableau des voies communales en raison d'erreurs matérielles constatées ou de demandes de riverains,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les erreurs de numérotations relevées sur la rue de la Mouline ;

VU la nécessité d'apporter une cohérence aux dénominations des voies communales ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'homogénéiser les dénominations des voies communales existantes ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la re-numérotation complète de la rue de la Mouline ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'aboutissant de la rue de la Mouline jusqu'à la parcelle 003BH106 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Je vois que les plaques de rue vont être posées. J'ai une question des habitants de l'écoquartier des Erables qui souhaitent savoir quand les plaques seront posées ? Les plaques avaient été commandées il y a bien longtemps, ça fait plusieurs années et les habitants attendent encore.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous répondre pour la 3^{ème} ou 4^{ème} fois

Monsieur LAGOFUN : ça change d'interlocuteur mais la question est la même. Tout le monde s'en sera rendu compte je pense. La rue des Vergers et l'impasse c'est toujours en commande. J'ai expliqué qu'un certain nombre de plaques sont commandées chaque année, ces plaques ont été commandées pour l'écoquartier les Erables. Quand elles seront arrivées, elles seront posées.

Monsieur PORET : Elles ont été commandées il y a un an, septembre 2021

Monsieur LAGOFUN : oui à peu près

Monsieur PORET : elles ont 14 mois de retard. Elles viennent d'Ukraine je suppose

Monsieur LAGOFUN : la comparaison n'est pas très (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Je vais mettre fin au débat. On a évoqué le nombre de plaques à changer, on est sur un cycle annuel, des commandes sont apportées. Effectivement c'est une nécessité pour les différents utilisateurs et on ne minimise pas les besoins. Ici, c'était un véritable problème de numérotation qui portait préjudice aux habitants. C'est un travail de longue haleine car cela nécessite une clause de revoyure avec les parties prenantes. Je remercie les services de s'être penchés sur cette demande car les habitants le demandaient depuis un certain nombre de semaines, de mois, voire d'années.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la re-dénomination du Chemin de la Mouline en rue de la Mouline et à procéder à la re-numérotation complète de la rue de la Mouline et de modifier l'aboutissant de la rue de la Mouline jusqu'à la parcelle 003BH106 ;

DIT qu'une nouvelle plaque de rue « Rue de la Mouline » sera apposée en conséquence à l'intersection avec l'impasse de la Mouline

ADOpte à l'unanimité

N° 90/22

Viographie - Modification des tenants et aboutissants de la rue Paulin de Nole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Dans le cadre de l'homogénéisation des dénominations de voies communales et de la procédure de numérotation des bâtis sur le territoire communal, des modifications indispensables doivent être apportées au tableau des voies communales en raison d'erreurs matérielles constatées ou de demandes de riverains

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la nécessité d'apporter une cohérence aux dénominations des voies communales ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'homogénéiser les dénominations des voies communales existantes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'aboutissant de la rue Paulin de Nole jusqu'à la parcelle 003AH66 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la re-dénomination du Chemin de Saint Denis en rue Paulin de Nole et à procéder de fait à la nouvelle numérotation des parcelles concernées, de modifier l'aboutissant de la rue de Paulin de Nole jusqu'à la parcelle 003AH66 ;

DIT qu'une nouvelle plaque de rue « Rue Paulin de Nole » sera apposée en conséquence à l'intersection avec la rue du Monastère

ADOpte à l'unanimité

N° 91/22

Mise à disposition de la parcelle cadastrée AK 276 avenue de Grandjean - Convention d'occupation précaire avec l'association Canidélite - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Dans le cadre de sa politique de soutien auprès des sociétés et associations qui souhaitent implanter leurs activités sur le territoire Ambarésien, la ville accompagne depuis 2018, le club canin dénommé « Canidélite » en mettant à leur disposition une emprise de 4 880m² issue de la parcelle communale référencée 003 AK 276 située avenue de Grandjean moyennant une redevance mensuelle de 300 euros.

Ce club offre aux particuliers accompagnés de leur chien, des animations individuelles ou en groupe, basées sur la convivialité et le plaisir avec son chien, telles que des cours d'éducation, de l'agility, des balades, et activités sportives cani-sport en vélo ou trottinette.

Suite à un changement de raison sociale de l'association, il convient de modifier la convention initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention, ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur POULAIN à 19h30

N° 92/22

Acquisition des parcelles rue de Rabaneau situées aux Blandats propriétés de SNCF Réseau - Délaissés LGV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, déclarée d'intérêt national et d'utilité publique, et compte tenu de l'évolution du projet, il est apparu qu'une partie des parcelles susmentionnées acquises par SNCF Réseau n'est plus nécessaire à l'infrastructure Sud-Europe Atlantique.

Cette acquisition a déjà fait l'objet de deux précédentes délibérations (17 décembre 2018 et 16 décembre 2019).

Au vu des documents transmis par la Direction de projet réalisation de COSEA, il s'avère que l'emprise à acquérir par la collectivité est légèrement modifiée. En effet, après vérification, la surface totale des parcelles à acquérir est de 3 512m², en lieu et place des 3 554m² prévus initialement.

L'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de ces parcelles, au regard de leurs localisations, demeure inchangée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier de la Direction de projet réalisation de COSEA, figeant une valeur vénale de ces biens à 10€/m², soit un prix d'acquisition de 33 500€ ;

VU la délibération municipale en date du 17 décembre 2018 ;

VU la délibération municipale modificative en date du 16 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 25 octobre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles AR 340, 342, 344, 346, 348, 350 et 352 situées rue de Rabaneau et BL 255, 346, 348, 259, 350, 334, 335, 336, 283 et 291 situées aux Blandats pour une contenance de 3 350m² au prix de 33 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la commune

ADOpte à l'unanimité

N° 93/22

PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de Lagrave - Convention de financement - Demandes de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

La ligne TER Nouvelle-Aquitaine St Mariens <> Bordeaux (ligne n° 43.1) fait partie du périmètre du projet de RER métropolitain, qui vise notamment, la poursuite de

renforts d'offre, et à l'horizon 2028 la généralisation des diamétralisations St Mariens <> Langon (n° 43).

La gare de Lagrave à Ambares devrait voir son attractivité renforcée en lien avec l'évolution des fréquences et des diamétralisations, notamment. L'offre bus, ainsi que stationnement vélos et voitures, constitue une des composantes importantes pour inciter au report modal significatif.

A Ambares, le programme de pôle d'échanges multimodal prévoit de continuer la modernisation globale de cette halte TER, et l'amélioration du dispositif de rabattement en renforçant spécifiquement l'offre de stationnement vélo et voiture, avec la création de 52 places voitures (dont 2 PMR), le circuit de la ligne de bus/car à terme, ainsi que l'intermodalité globale.

La réalisation de l'ensemble des opérations identifiées est prévue d'ici fin 2023. Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux -à l'exclusion de l'éclairage public, conformément à ses domaines de compétences, en concertation avec les partenaires et co-financeurs.

La Ville d'Ambarès et Lagrave assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Le projet comprend les travaux relevant des périmètres de compétence de Bordeaux Métropole et de la Ville d'Ambarès et Lagrave, détaillés comme suit :

Pour Bordeaux Métropole :

Les études opérationnelles de MOE

Les travaux d'aménagements qui permettront :

- de créer un parking permettant un report multimodal des déplacements bien plus important qu'aujourd'hui,
- de redistribuer les places existantes avec la création de 3 places PMR à proximité de l'accès immédiat aux quais.
- d'augmenter la capacité de stationnement de 51 places dont 3 places dédiées aux véhicules électriques en vue de l'installation de futures bornes électriques dont 1 place PMR.
- d'installer un abri vélo sécurisé de 20 places.
- de proposer une desserte adaptée aux usagers de la gare et de son nouveau parking, en créant une sortie supplémentaire.
- de créer un aménagement paysager qualitatif
- de créer des cheminements piétons sécurisés tant depuis la rue de Barbère et l'arrêt Transgironde qu'à l'intérieur du parking où un plateau est prévu ainsi qu'une zone de rencontre à proximité des accès aux quais de la gare.
- de limiter l'imperméabilisation des sols d'une part grâce à la réalisation de 28 places traitées en dalle béton engazonnées pour les plus éloignées de la halte et d'autre part en réalisant des noues pour la gestion des eaux pluviales générées par les nouvelles surfaces imperméabilisées.
- d'installer de nombreux panneaux signalant l'utilisation exclusive des places de stationnement aux usagers du train

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave :

L'éclairage public

S'agissant d'un projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE+ 2021-2027, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Etudes réalisées par Bordeaux Métropole	80 000 €	Union européenne (FEDER)	270 000 €	30 %
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	795 000 €			
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune d'Ambarès et Lagrave	25 000 €	Ville d'Ambarès et Lagrave	13 750 €	1,5 %
		Bordeaux Métropole	481 250 €	53,5 %
Total	900 000 €	Total	900 000 €	100%

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file.

A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-430 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du schéma des mobilités, une réponse adaptée à chaque territoire avec des modes de déplacement diversifiés ;

VU le Contrat C050030014 du contrat de co-développement 2021-2023 de la Commune d'Ambarès et Lagrave, fiche N° 14 ;

CONSIDERANT que l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Lagrave s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Un projet tant attendu par bon nombres d'Ambarésiens qui va venir conforter le bouquet d'actions pour améliorer les mobilités sur notre commune. Monsieur LACOSTE était présent à la pré-présentation de l'impact de la DSP qui sera opposable dès septembre 2023 sur laquelle on fera des réunions publiques en avril-mai prochains. On abordera les travaux qui seront réalisés par la Région autour du car express et qui desservira notre territoire ; l'avancée significative sur l'augmentation des cadencements sur l'année 2023 sur la ligne de La Gorp avec un cadencement important et qui devrait continuer avec la cible d'être à la demi-heure dès 2024. L'augmentation des cadencements sur la ligne St Mariens qu'on évoquait actuellement avec + 4 trains journaliers dès 2023 et le travail autour des multimodalités qui me donne l'occasion de remercier mon collègue qui s'est beaucoup mobilisé sur l'appel à manifestation d'intérêt sur les trottinettes et vélos électriques qui vont venir se déployer d'ici la fin de l'année et le début d'année car on a un bon nombres d'engin 35 vélos - 29 trottinettes et 8 scooters qui devraient être déployés dans cette temporalité. On a hâte que ces travaux soient réalisés rapidement et qui viennent faciliter le report modal puisque c'est le moyen de locomotion le plus rapide pour relier la ville centre. Ce sera aussi un atout indéniable

pour nos jeunes étudiants quand la gare de la Médoquine sera réalisée et qu'ils pourront accéder à la faculté en 19 minutes que ce soit de La Gorp ou de Lagrave dès 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la commune d'Ambarès-et-Lagrave et tous les documents nécessaires à son exécution.

ADOPTE à l'unanimité

N° 94/22

Station-E - Convention d'occupation temporaire du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Stations-e, société par action simplifiée, créée le 2 février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les Territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux Collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Plus que de simples bornes, Stations-e déploie des stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud).

Le service Stations-e repose ainsi sur une logique (multiple) de réseaux qu'il s'agisse de sa fonction première - réseau de point de recharges - de sa fonction data (réseau de télécommunication) et même de ses logiques services.

La Borne Stations-e n'a de raison d'être qu'en réseau. Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public notamment sur la voirie et dans les espaces publics pour toucher le plus de clients, ses clients naturels d'ailleurs ainsi que sur des propriétés privées (parking de concessionnaires automobiles ou de enseignes de grande distribution ou d'administration).

Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte. La concertation avec les villes, maîtres de leur domaine public routier et la Ville pour l'implantation de stations multi-services à proximité de ses équipements, est donc un impératif nécessaire à un déploiement coordonné.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser l'occupation domaniale de cette activité économique qui nécessite un maillage, ou en d'autres termes, un réseau d'emplacement dédié au vu d'un modèle économique déterminé par Stations-e.

La présente convention cadre, a donc pour objectif de contractualiser les emprises foncières, selon un plan prévisionnel d'implantation prévu à l'article 3 sur les propriétés de la Ville, qui seront mises à disposition de Stations-e et les conditions juridiques et financières y afférentes.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public (AOT), titre préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, sera délivrée sur le fondement de la présente convention.

Cette convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. A ce titre, elle relève des dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Dans la mesure où cette convention n'est pas conclue à titre exclusif et que d'autres opérateurs pourront toujours installer des bornes de recharges de véhicules électriques et que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, la délivrance du titre a fait l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

La ville souhaite équiper son domaine public de plusieurs emplacements de BRVE (Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques). Ces installations s'inscrivent dans le cadre du SD-BRVE (Schéma Directeur) de BM et se déploient sur les 28 communes de la métropole.

Il est proposé les emplacements suivants sur deux places de stationnement traditionnelles afin de permettre la recharge de 2 véhicules en même temps :

- Place de la Presqu'île
- Parking République
- Parking place du 19 mars

Les différents prestataires sur ce marché proposent des services payants. STATION-E propose une solution GRATUITE pour la ville : recherche d'emplacements opportuns, étude de faisabilité, chiffrage du raccordement par ENEDIS, pose du compteur, pose du matériel et mise en service.

L'investissement et le fonctionnement sont intégralement pris en charge par le prestataire.

En parallèle, l'armoire installée par STATION-E permet d'accueillir des antennes relais pour offrir des services sur internet qui sont payants aux utilisateurs. STATION-E obtient ainsi une rémunération, par ses partenaires, pour la mise à disposition de services et le maillage du réseau.

Chaque installation est équipée d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) ainsi, chaque usager peut payer directement avec sa carte bancaire.

Coût : 1H de recharge rapide +ou- 400 km = 5 € (les concurrents : de 7 à 9 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention, ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Nous avons bien regardé les emplacements choisis pour ces bornes de recharge. A vol d'oiseau, on est sur une distance de 700 mètres. Pour celle qui est sensée se situer sur le parking du 19 mars, il y a déjà des gros problèmes de stationnement pour les parents allant chercher leurs enfants à l'école de la Gorp. Ne serait-il pas plus judicieux d'envisager la possibilité de poser cette borne sur le parking qui se trouve 150 mètres en aval en bas de la rue Monimeau, ça permettrait de ne pas privatiser 2 places de stationnement sur ce parking. D'autres part, je trouve dommage que rien ne soit envisagé du côté de Lagrave. C'est toujours le centre-ville d'Ambarès qui est privilégié. Une station équivalente du côté de la rue de la Vierge ça pourrait être intéressant d'autant plus que lorsque le parking de covoiturage a été fait à la sortie 42 il était question de 4 bornes de recharge pour véhicule électrique, trottinettes, vélo. Ça date de 14 mois. Les bornes ne sont toujours pas posées donc du côté de Lagrave il n'y a rien pour recharger un véhicule.

Cette convention signée par Station-E le serait pour une durée de 12 ans ce que je trouve assez long tout ça pour un rendement pour la ville de 300 € à l'année. Enfin je voudrais savoir s'il a été établi un montant de l'installation et si des aides avaient été demandées ?

Monsieur POULAIN : Ma question rebondit sur celle de Monsieur PORET. En outre du quartier de Lagrave est-il possible d'en installer une au Chemin de la vie et à Beauséjour pour permettre aux riverains qui habitent dans ces quartiers un peu oubliés et éloignés du centre-ville de bénéficier de ce service ?

Monsieur MARTINEZ : Avez-vous pour objectif de déployer d'autres bornes et si oui quel serait le maillage cible in fine ?

Monsieur MAVEYRAUD : A la Gorp il manque déjà des places, demain si on met encore 2 places supplémentaires électriques comment ça va se passer ? Pouvons-nous garder ces deux places à cet endroit et on pourrait avoir une latitude contractuelle pour les écoles. Rien ne va être respecté.

Monsieur le Maire : C'est une proposition qui est réalisée en complément de l'offre et de maillage en terme de borne électrique ; on est tous conscients de la nécessité de pouvoir offrir ce service qui va devenir un service public. Vous n'êtes pas sans savoir que la ZDF va voir le jour avec une échéance à 2024 et 2025 avec plusieurs alternatives qui pourront être proposées et on se doit de pouvoir couvrir le territoire de ces équipements. On considère aussi que ce n'est pas forcément à la collectivité d'en prendre la charge financière et c'est un élément de réponse que je donne à Monsieur PORET sur le fait que ce sont des équipements qui n'auront pas d'impact sur le budget communal. Ce sont aussi des équipements qui viennent en complément du travail réalisé par Bordeaux Métropole pour assurer un meilleur maillage et une offre de bornes électriques puisqu'il y a un réseau de déploiement avec plusieurs échéances 2024, 2026 et 2028. Par ailleurs il y a une obligation réglementaire sur les parkings de plus de 20 places qui devront disposer de places pour la recharge électrique. On a essayé de faire un panachage de parkings qui vont faire l'objet d'un traitement réglementaire obligatoire que Bordeaux Métropole prendra en charge et de ne pas faire porter ces investissements sur le parking en contre bas puisqu'il fait plus de 20 places actuellement, ce qui n'est pas le cas sur la place du 19 mars aujourd'hui. C'est un déploiement qui va continuer puisque sur l'aire de covoiturage les fourreaux ont été posés à cet effet, avec l'obligation légale sur les parkings de 20 places qui pourra être tenue car on a déjà anticipé le passage des fourreaux afin d'accueillir ces stations de recharges électriques. J'en veux pour preuve aussi que d'autres territoires seront pourvus puisque la place Raoul Gazillon a fait l'objet d'une acquisition récemment. On est passé chez le notaire le mois dernier et que l'aménagement d'un parking sur cette zone va faire l'objet de places qui seront prévues pour la recharge électrique. Voyez un plan qui permet de mailler le territoire et de saisir les opportunités aux fins de réduire au maximum la sollicitation des Ambarésiens sur leurs deniers publics.

Monsieur LAGOFUN : Les emplacements sont prévus dès le début de l'année et ont été choisis aussi par rapport aux puissances existantes nécessaires en électricité. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il est vrai que maintenant on a maillé à peu près toute la commune avec la place Raoul Gazillon, Beauséjour, l'aire de covoiturage, le futur parking de Lagrave, à peu près tous les quartiers d'ici la fin d'année prochaine auront une recharge électrique.

Monsieur le Maire : ça prendra un peu plus de temps pour l'obligation légale des parkings de 20 places où il y a un déploiement qui va se faire petit à petit. Et on doit aussi travailler avec les opérateurs et les bailleurs pour qu'ils puissent prendre leur part sur ces nouveaux dispositifs notamment sur les parkings à vélo qui sont de plus en plus électrifiés et qui doit nécessiter la pose de prise électrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
4 Abstentions (M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. PORET,
M. LOURTEAU)

N° 95/22

Charte métropolitaine Climat Energie - Volet tertiaire de Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrave s'inscrit dans une politique dynamique et ambitieuse en matière de développement durable, il est proposé d'engager la Ville d'Ambarès-et-Lagrave dans la charte climat énergie volet tertiaire lancée en juillet 2018 par Bordeaux Métropole, ceci afin de valoriser et confirmer les objectifs de réduction des consommations d'énergie de la Ville sur son patrimoine bâti.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâtiment (habitat et tertiaire) est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire métropolitain contribuant à 47 % de la consommation énergétique finale (part prédominante pour les besoins de chaleur) ainsi qu'à plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire représente à lui seul 16 % des consommations d'énergie. Le futur énergétique que nous devons inventer passe donc par la réduction de nos consommations et l'utilisation significative de ressources renouvelables sur notre territoire, d'autant plus dans un contexte d'incertitude sur les fluctuations du coût de l'énergie.

En 2017, Bordeaux Métropole a adopté son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. Cette feuille de route vise l'objectif d'une métropole à énergie positive d'ici 2050 et nécessite de combiner simultanément la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables.

Pour répondre à cet objectif ambitieux, il est nécessaire, à l'horizon 2030, de rénover 200 000 m² de bâtiments tertiaires par an et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a enclenché une dynamique volontariste auprès des acteurs publics et privés du secteur tertiaire en lançant sa charte Climat-énergie-volet tertiaire le 2 juillet 2018. Cette charte compte aujourd'hui 20 adhérents et doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Les signataires s'engagent donc à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine, à réduire leurs consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à développer la production des énergies renouvelables.

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est engagée depuis 2009 dans une politique globale de développement durable avec la mise en œuvre de son Agenda 21.

L'engagement dans la charte climat énergie volet tertiaire de Bordeaux Métropole constitue ainsi une continuité des engagements déjà pris par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et vient réaffirmer ses engagements à long terme.

2. OBJECTIFS POUR LA VILLE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

Par la signature de la charte tertiaire de Bordeaux Métropole, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'engage à :

- Mobiliser, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments:
- Impliquer les utilisateurs ;
- Améliorer l'exploitation et la gestion technique des bâtiments ;
- Réaliser des travaux de rénovation,
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments de la ville, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'ils se fixent librement à une échéance choisie. Chaque signataire a la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre son objectif et du choix des indicateurs permettant de le suivre (un objectif étant temporellement défini, chiffré et mesurable) ;
- Développer la coopération des différentes parties prenantes (propriétaires, bailleurs, exploitants, occupants) dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;
- Développer si possible la production des énergies renouvelables autoconsommées ou locales ;
- Communiquer sur leur feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation
- S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2020 modifiant les articles R.174-27 et R.174-28 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDERANT que cette charte répond à une démarche volontaire et collective d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'adhésion de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave à la charte métropolitaine Climat-énergie-volet tertiaire de Bordeaux Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte

ADOpte à l'unanimité

N° 96/22

Elargissement de la rue Lamartine et aménagement du parvis de l'école Charles Perrault - Cession d'une emprise de 72.2 m² à Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

Bordeaux Métropole mène un projet d'élargissement de la rue Lamartine et du réaménagement du parvis de l'école Charles Perrault.

Afin de mener à bien ce projet, la cession d'une emprise de 72,2 m² appartenant à la ville est à détacher de la parcelle cadastrée n° AN432 et correspondant à une partie de trottoir et d'espace vert, est nécessaire. Il s'agira d'une cession à titre gratuit par la commune au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les services de France Domaine ont validé ce principe de cession à titre gratuit dans le cadre du transfert de charges dans un avis en date du 19 octobre 2022

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 25 octobre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit d'une emprise de 72.2 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN432 située rue Lamartine au profit de Bordeaux Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 97/22

Convention avec l'Etat relative aux modalités d'enregistrement des demandes de logement dans le système d'enregistrement - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014, dans son article 97, apporte un certain nombre d'innovations au service du demandeur de logement social et en particulier la mise en place du « dossier unique » qui s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches et d'amélioration du service rendu. Il s'agit de la possibilité pour le demandeur de ne déposer qu'une fois auprès d'un guichet d'enregistrement de son choix les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande, les guichets devant numériser et partager ces pièces via le fichier partagé de la demande.

Actuellement, toutes les demandes de logement sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave sont réceptionnées et instruites par le service logement communal. Les dossiers papiers constitués depuis plusieurs années ne sont plus adaptés. Ils limitent les demandes à ceux qui sont déjà présents ou proches de la commune. Ils sont faits en doublon de la demande enregistrée numériquement auprès d'un bureau enregistreur déclaré, principalement un bailleur social.

Le fait que la commune se dote d'un bureau enregistreur permet ainsi d'assurer aux demandeurs la garantie du suivi de leur demande et une simplification de leurs démarches. La Ville aura également une meilleure connaissance des demandeurs sur son territoire, que ce soit quantitativement ou qualitativement. En effet, elle aura désormais accès aux demandes qui sont déposées ailleurs, sur une autre commune de Gironde, mais qui sollicitent Ambarès-et-Lagrave pour résider. Actuellement, le dossier papier communal ne le permet pas.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part, de

proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

CONSIDERANT que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : j'ai besoin d'un éclaircissement sur le service logement communal qui jusqu'à maintenant instruit les demandes. Je voudrais savoir quel était ce service logement communal ? Si jamais tous ces dossiers sont numérisés, c'est très bien, les choses sont simplifiées pour les personnes qui recherchent des logements mais si la commune perd la possibilité d'instruire les dossiers, ne risque-t-on pas de ne plus pouvoir privilégier les Ambarésiens qui, suite à des situations familiales compliquées, ne pourraient chercher des logements sur la ville ? Je ne voudrais pas qu'on perde la main, le contrôle sur ces attributions de logement.

Monsieur le Maire : je vois bien l'idée et la préférence nationale que vous évoquez.

Monsieur PORET : Préférence Ambarésienne Monsieur. Je ne vous laisse pas faire n'importe quoi

Monsieur le Maire : Sur le sujet, vous êtes bien placé pour me solliciter à multiples reprises pour des Ambarésiens qui souhaitent bénéficier de logement et je profite de l'occasion pour saluer le travail des deux personnes, une qui est partie à Bordeaux Métropole récemment et qui va être remplacée et une autre personne qui est en charge de ces dossiers, elles font un travail colossal. Sur la dernière année plus de 50 Ambarésiens ont pu bénéficier d'une offre de logement sur les commissions d'attribution des places et outre le recensement sur cette base de données partagées c'est la facilitation pour les usagers et pour les Ambarésiens de pouvoir voir son dossier complet qui soit numérisé pour éviter de le déposer à tel bailleur une fois, dans telle collectivité une autre fois et donc d'avoir un partage des données et de gagner en efficacité. Je tiens à remercier tout le travail fait en dehors de champs de compétence régaliennne d'une collectivité pour faire en sorte de trouver des options ou solutions pour les personnes qui divorcent, celles qui veulent rester sur notre commune sur des appartements plus adaptés, ou des regroupements familiaux qui ont besoin de logements plus grands. Rassurez-vous, on a un traitement efficace de toutes ces demandes.

Monsieur PORET : c'était mon propos, de garder une maîtrise des logements. Nous avons fait remonter récemment deux cas de personnes qui étaient vraiment en détresse, des Ambarésiens qui souhaitaient rester sur la commune. Mon inquiétude était là de savoir si on ne risquait pas de perdre la main.

Monsieur le Maire ; vous vous voyez rassuré.

DECIDE :

- D'approuver de devenir Service National d'Enregistrement (SNE) de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- D'approuver d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- D'inscrire au budget 2023 le coût relatif à cette adhésion (certificat, clés...) avoisinant la somme unique de 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le préfet et le service enregistreur de la commune d'Ambarès-et-Lagrave concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national, ainsi que tout document nécessaire à cette mise en œuvre ;

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

N° 98/22 Recrutements pour besoins occasionnels 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave recrute parfois des personnels contractuels ou vacataires pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou en cas de surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels ou vacataires pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier. Par ailleurs, elle recrute parfois des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou mener à bien un projet.

Les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisent, dans ce cas, le recrutement d'agents contractuels :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du code général de la fonction publique) ;
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code général de la fonction publique) ;
- pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (article L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique) ;
- pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires indisponibles (article L332-13 du code général de la fonction publique).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

En outre, la commune souhaite avoir recours à l'apprentissage dans la mesure où ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la commune.

Enfin, face à un objectif de maîtrise des emplois pour l'année 2023, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération de principe n°103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

VU le budget communal - chapitre 012 - charges de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou pour mener à bien un projet ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer le recours à l'apprentissage ;

ARTICLE 1 : Agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	4	Indice majoré correspondant au 1 ^{er} échelon du grade de référence
Adjoint technique territorial	5	
Adjoint d'animation territorial	2	
Rédacteur territorial	1	
Technicien territorial	0,3	
Animateur territorial	0,3	
Attaché territorial	1	
Ingénieur territorial	0,5	
Éducateur de jeunes enfants	1	

ARTICLE 2 : Agents contractuels pour mener à bien un projet

Projet	Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Manager commerce	Rédacteur territorial	1	Indice majoré correspondant au 1 ^{er} échelon du grade de référence
Conseiller numérique	Adjoint administratif territorial	1	Indice majoré correspondant au 1 ^{er} échelon du grade de référence

ARTICLE 3 : Apprentis

Apprentissage	Nombre d'ETPR*
	2

ARTICLE 4 : Vacataires

Missions	Nombre d'ETPR*	Condition de rémunération
Missions de médecin petite enfance	0,5	Taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des médecins territoriaux
Missions d'entretien/restauration	0,5	Taux horaire du SMIC
Missions d'ATSEM	0,5	
Missions d'animation	0,5	

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.*

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : concernant l'article 2, le manager commerce était-elle 28^{ème} sur votre liste lors des élections municipales et comment justifiez-vous son recrutement ?

Monsieur le Maire : Vous avez déjà posé cette question. Les missions de la manager commerce feront l'objet d'une restitution. Elle faisait partie de ma liste en 28^{ème} position, elle a été recrutée par la commune de Bassens et d'Ambarès avec un jury qui a été composé par les deux communes, jury auquel je ne participais pas car y siégeaient les techniciens et DGS des deux communes. S'il y avait une entorse réglementaire, je vous fais confiance pour en faire la démarche. Or ce n'est pas le cas. Ce que je vois c'est le travail qu'elle réalise au quotidien où elle a, en peu de temps, embarqué un bon nombre d'entreprises et de commerçants dans une dynamique locale et nouvelle, sur le soutien et aides qui peuvent être dévolus avec une grande efficacité et une participation dans le secteur commercial qui est tout à fait intéressante. Vous aurez l'occasion, au bout d'un an, d'avoir un retour de l'ensemble des missions qu'elle a pu mener et je retiens la proposition car vous aviez salué le travail d'accompagnement de l'association d'insertion qui s'est créée autour de la Panière and Co qui a été aussi une de ses missions d'accompagnement et qui porte ses fruits car ils ont eu la labellisation de l'Etat sur leur dossier d'insertion et ils vont pouvoir commencer les travaux et insérer quasiment 8 équivalents temps plein par an sur un service nouveau qui sera offert à la population.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels et vacataires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou d'apprentis, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services sur l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2023 de la Commune.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
3 Abstentions (M.POULAIN, M.PORET, M.LOURTEAU)

N° 99/22

Complément indemnitaire annuel - modification de la délibération du 28 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au maire

Le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable). Le versement de ce CIA est facultatif.

Concernant le complément indemnitaire annuel, la délibération N° 56/22 du 28 juin 2022 a prévu de nouveaux critères de fixation du CIA permettant une prise en compte de la valeur professionnelle :

L'esprit d'équipe

L'engagement professionnel

Contribution au travail collectif

Par ailleurs, cette délibération retient notamment parmi les bénéficiaires du CIA, les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel bénéficiant d'un CDD d'une durée supérieure à un an.

Monsieur le Maire souhaite permettre par la présente délibération aux agents en CDD ayant une ancienneté continue supérieure ou égale à 10 mois au sein de la collectivité, d'être éligibles au CIA

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n° 91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité en date du 13 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal relative aux règles de retenues sur le régime indemnitaire en date du 14 mai 2012 ;

VU la délibération n° 106/17 du Conseil Municipal portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP suite à la mise en place du jour de carence en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 22 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 27 septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération N° 56/22 du 28 juin 2022 modifiant les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Des dispositions qui viennent élargir et conforter l'assiette des bénéficiaires et notamment ceux qui travaillaient sur des emplois de durée inférieure ou égale à 10 mois et qui ne pouvaient pas bénéficier jusqu'alors de ce complément indemnitaire annuelle.

DECIDE de modifier les bénéficiaires du complément indemnitaire (CIA) selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU CIA :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel bénéficiant de contrat(s) à durée déterminée sur une période continue supérieure ou égale à 10 mois au sein de la collectivité (CDD pouvant se succéder sans interruption sur une période d'au moins 10 mois).

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Ne bénéficient pas des dispositions de la présente délibération :

Les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir...)

Les agents vacataires

Les assistant(e)s maternel(le)s

ARTICLE 2 : DEFINITION DES CRITERES

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les nouveaux critères de fixation du CIA sont indiqués dans le tableau suivant.

Lors de l'entretien professionnel de l'agent, le supérieur hiérarchique devra évaluer chaque critère (esprit d'équipe, engagement professionnel, contribution au travail collectif) en cochant l'item correspondant (non acquis, à améliorer, satisfaisant à très satisfaisant).

Critères
ESPRIT D'EQUIPE
<ul style="list-style-type: none"> - Echanges : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues - Disponibilité : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, est capable de s'adapter en cas d'imprévu. - Relationnel : Est attentif à la qualité des relations avec ses collègues (bienveillance, politesse...)
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
<ul style="list-style-type: none"> - Efforts de progression : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail - Organisation personnelle : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances - Résultats : Recherche l'efficacité, la qualité de son travail, prend des initiatives adaptées, atteint les objectifs fixés - Respecte les consignes, les horaires, le matériel et les usagers
CONTRIBUTION AU TRAVAIL COLLECTIF
<ul style="list-style-type: none"> - Résolution des difficultés : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication - Qualité de la collaboration : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations...) - Adaptabilité : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements - Remontée des informations : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant individuel de la part variable est fixé à 360 euros bruts annuels maximum.

Le CIA est versé annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service.

APPROUVE les mesures qui précèdent et en particulier la modification des bénéficiaires du complément indemnitaire (CIA).

Les dispositions de cette délibération prendront effet pour le versement du CIA en février 2023 au titre de l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

Modification de la délibération relative à la participation employeur pour les contrats labellisés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2022 ;

Par délibération en date du 8 juillet 2013, la collectivité participe au financement des contrats labellisés de santé ou de prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire, cette participation étant modulée en fonction du revenu des agents, dans un but d'intérêt social.

Par délibération en date du 2 mai 2022, le conseil municipal a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, puis par délibération en date du 19 septembre 2022, l'opérateur TERRITORIA MUTUELLE a été retenu.

Or, la réglementation (article 23 du décret du 8 novembre 2011) ne permet pas deux modes de participation de l'employeur pour un même risque. Par conséquent, compte tenu de la nouvelle convention de participation, il n'est plus possible de maintenir une participation de la collectivité pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé prévoyance.

Ainsi, les agents souhaitant bénéficier d'une participation de la collectivité pour le risque prévoyance doivent adhérer au contrat collectif en vigueur.

La présente délibération a pour objectif de maintenir une participation de la collectivité aux agents ayant souscrit un contrat labellisé santé.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Pourquoi ça n'a pas été remarqué plus tôt ? Car malheureusement des agents publics, qu'ils soient territoriaux ou nationaux, depuis quelques années leur pouvoir d'achat dégringole. J'estime qu'ils ne sont pas assez récompensés pour le travail qu'ils fournissent et surtout le service rendu aux citoyens. Est-il possible de compenser par des primes ou autre chose ?

Monsieur le Maire : On aura l'occasion d'en parler sur les débats d'orientation budgétaire afin de mesurer l'effort consenti de manière assez importante par la ville dans bon nombre de domaines. Je cite par exemple le statut des assistants maternels qui a fait l'objet d'un gros travail, la loi SEGUR qu'on attendait avec impatience le décret d'application qui a été voté par le centre national de la fonction publique territoriale ce week end dont les décrets d'applications devraient sortir et appliqués de manière rétroactive en avril 2022 pour un montant de 183 € net par agent, la revalorisation de l'IFSE qui a été réalisé sur la commune à hauteur de 90 000 €, les engagements que nous avons pris pour essayer d'éviter des accidents de vie par la

souscription d'une garantie maintien de salaire. C'est la répercussion de cet engagement qui évite que des agents tombent en demi-salaire après 3 mois d'interruption. Voyez, on n'a pas à rougir, dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, des actions mises en œuvre par la ville de manière volontariste mais dans la mesure de nos capacités. On verra, lors des arbitrages budgétaires dans un contexte financier tendu pour toutes les collectivités territoriales, ce que vous serez en mesure de proposer. Mais on l'avait évoqué dans la motion abordée sur les dispositions prises pour la revalorisation du point d'indice des agents de 3.6 %, une initiative qu'il fallait prendre et elle est sous-estimée par rapport au niveau de l'inflation car sur un an vous n'êtes pas sans savoir qu'on est plutôt proche 6.2 %, moins de 12 % sur l'alimentation. Donc un manque à gagner encore important mais le quoi qu'il en coûte il vaut pour certains pans de la société. Mais force est de constater que pour les agents publics le quoi qu'il en coûte n'est pas mis en œuvre. On dit souvent qui paye décide, là l'Etat décide mais ne nous donne pas les compensations des décisions qu'il prend. Il faudrait revaloriser les salaires et les indemnités des agents de la fonction publique qui sont en première ligne, on sait le rappeler notamment avec la crise COVID et on le voit sur la crise économique, mais il faut aussi pouvoir donner les moyens aux collectivités de pouvoir mener ces actions. On a essayé pour notre part, dans la mesure de nos capacités, d'apporter des correctifs, notamment sur des métiers en tension pour favoriser à la fois l'attractivité mais l'attractivité se fait par le traitement, par les conditions de travail, par le télétravail et sur l'organisation du temps de travail, sur le matériel et les outils logistiques mis à disposition pour gagner et diminuer les accidents de travail. On a quand même déployé sur les ressources humaines un arsenal d'aides et d'accompagnements de nos agents. Mais je ne peux que vous rejoindre en disant qu'il faudrait aller plus loin dans cette exigence mais que l'Etat prenne sa part du travail et le financement pour remettre à niveau, au moins au niveau de l'inflation, les indices de rémunération des agents des collectivités territoriales.

DECIDE :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés de santé auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Que la participation sera modulée en fonction du revenu des agents, dans un but d'intérêt social
- De fixer le montant à :
 - o 18 euros bruts pour les agents dont le revenu mensuel chargé est inférieur à 3000€
 - o 12 euros brut pour les agents dont le revenu mensuel chargé est compris en 3000€ et 4000€
 - o 10 euros bruts pour les agents dont le revenu mensuel chargé est supérieur à 4000€
- Que les agents actifs pouvant bénéficier du versement par la ville de la participation au titre des contrats labellisés santé sont :
 - o Les agents titulaires et stagiaires
 - o Les agents non titulaires de droit public
 - o Les agents contractuels de droit privé
 - o Les assistant(e)s maternel(le)s
- Que le versement de la participation devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a souscrit un contrat d'adhésion santé avec un organisme de protection sociale complémentaire.

ADOpte à l'unanimité

N° 101/22

Mise à jour des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique du 21/10/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants :

A compter du 14/11/2022 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint d'animation (à temps non complet - Quotité : 32.5/35 ^{ème})		-1
Rédacteur (à temps complet)	+1	
TOTAL	0	

A compter du 01/12/2022 :

Grade	Création	Suppression
-------	----------	-------------

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)		-1
Attaché (à temps complet)	+1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Agent de maîtrise (à temps complet)	+1	
Adjoint administratif (à temps complet)		-1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+1	
Rédacteur (à temps complet)		-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
Adjoint technique (à temps complet)		-3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		-2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	+2	
Agent de maîtrise (à temps complet)		-1
Agent de maîtrise principal (à temps complet)	+1	
Adjoint d'animation (à temps complet)		-2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet – Quotité : 33/35 ^{ème})	-2	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (à temps non complet – Quotité : 33/35 ^{ème})		+2
Puéricultrice (à temps complet)	-1	
Puéricultrice hors classe (à temps complet)		+1
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

Prise en charge des frais engagés par les élus lors du Salon des Maires et des collectivités locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au maire

La 104^{ème} édition du Salon des Maires et des collectivités locales se tiendra à Paris, du 22 au 24 novembre 2022 au Parc des Expositions à laquelle participeront 3 élus.

VU l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave, Madame BRET, Madame CERQUEIRA et Monsieur le Maire souhaite y participer ;

CONSIDERANT que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le remboursement de ces frais est prévu par la loi ;

CONSIDERANT que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Qui est allé à Paris car on n'a pas le détail et combien cela a coûté à la commune ?

Madame LAFAYE : Ce n'est pas encore passé et je viens de le dire il y aura Mme BRET, Mme CERQUEIRA et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On vous donnera le montant au retour car c'est du 22 au 24 novembre.

DECIDE de valider la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans les conditions suivantes :

- Pour les dépenses de transports, sur présentation de justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro ;
- Pour les autres dépenses, sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus ;
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2022 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

Monsieur le Maire : On a épuisé l'ordre du jour et je propose qu'on passe aux questions orales. Je passe la parole à M. LACOSTE

QUESTIONS ORALES

Groupe Un nouveau souffle pour notre ville

Question de Monsieur LACOSTE :

Monsieur Le Maire,

Au conseil d'école de Charles Perrault du mois de juin 2022, le représentant de la Mairie n'avait pas d'information quant au projet sur le terrain de Parabelle. Au conseil d'école du mois d'octobre 2022, Mr MERCIER a expliqué que vous aviez dialogué avec le propriétaire, un particulier de ses dires, et que vous aviez obtenu une bande de 10 à 15 mètres pour l'école mais que le projet immobilier n'était pas encore connu pour le moment. Selon l'extrait cadastral, on voit que le bénéficiaire du terrain serait Bordeaux Métropole et que cet emplacement serait réservé pour des superstructures : parc, bassin, aménagement paysagé. C'est avec un grand étonnement que nous pouvons lire aujourd'hui une DP au profit d'Aquitanis dont je vous rappelle que vous êtes le Président, signé en date du 07/04/2022. Nous trouvons par la même occasion un appel d'offre pour un projet de 46 logements dont 18 logements sociaux publié le 18/03/2022 et clôturé le 14/04/2022.

Pouvez-vous aujourd'hui nous dire la vérité sur ce qui est prévu sur ce terrain ?

Monsieur le Maire : On va mettre à jour les données que vous avez évoqué. Ce terrain faisait l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour accueillir un bassin de rétention. Bordeaux Métropole avait posé cet ER. Il s'avère qu'après étude ce bassin n'avait plus d'utilité et Bordeaux Métropole a levé cet emplacement réservé qui l'a rendu de facto éligible à la constructibilité. On a pris connaissance avant les élections municipales de cette levée. On a reçu beaucoup de projets qui ont fait l'objet de refus mais qui auraient pu être maintenus. Vous verrez dans les questions suivantes que les refus peuvent donner lieu à des poursuites et condamnations pour non-application du PLU. Ceci dit on a souhaité appeler et rencontrer le propriétaire pour lui faire entendre raison. Nous lui avons dit qu'il y avait des droits de constructibilité mais qu'il y avait à proximité une école, qu'il y avait déjà un habitat pavillonnaire et qu'il devait prendre en considération cet environnement pour déposer des projets qui soient acceptables au regard de la charte urbanistique qui a suivi. Plusieurs porteurs de projet sont venus en amont défendre des initiatives qu'ils souhaitaient mener avec des projets qui aller jusqu'à 70 logements. On a souhaité travailler qualitativement avec eux. On ne peut pas les citer car c'est une démarche privée avant l'instruction du permis. On a souhaité accompagner le propriétaire qui a réduit ses ambitions de vente pour ce foncier mais en acceptant que le porteur de projet réduise ses intentions au niveau de constructibilité, que son projet soit plus vertueux sur les zones de parking, le respect de l'environnement, la faune et la flore et ils ont signé un accord de principe avec le bailleur Aquitanis pour lequel vous m'indiquez que je suis Président. Je ne suis pas amnésique. En tant que maire de la commune j'ai demandé qu'un état sanitaire et phytosanitaire des arbres soit réalisé. Il a été fait la semaine dernière et on aura des conclusions rapidement puisqu'on m'indique que d'ici quelques semaines on devrait recevoir les conclusions. Une DP a été posée, elle ne présage pas de projets, et du PC qui a été posé à ce jour. Et ce que j'indiquais à Aquitanis qui a signé un compromis de vente avec le propriétaire, qu'on sera vigilant sur le niveau de constructibilité, le traitement paysager et qu'on souhaitait pouvoir bénéficier d'une bande pour une éventuelle extension de l'école. Il est prévu la rétrocession le cas échéant d'une parcelle de 2 000 m² pour le groupe scolaire. Il y aura une présentation du projet aux riverains en amont du dépôt de PC. On a déjà eu des rencontres avec les riverains sur ce qu'ils semblaient judicieux notamment les vues sur les voisins, les limites de retrait, un certain nombre d'indications apportées au propriétaire au fin de les prendre en considération et de proposer un projet qui s'inscrive dans son environnement. On aurait pu aussi laisser faire le propriétaire qui aurait pu nous dire : « vous n'avez pas le droit, attendez le PC et vous validerez si on est conforme

ou pas » on aurait pu refuser un permis et être débouté par la justice mais on a préféré mettre toutes les personnes autour de la table.

Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrave

Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur le Maire

A quoi nous pousse une politique d'un autre temps

Lors du dernier conseil municipal, j'ai posé une question formulée par l'association « AALC - Dessin » et pour votre information ils ont particulièrement apprécié votre réponse.

Il me semble que nous sommes là pour répondre aux problématiques des ambarésiens et non pas pour nous cacher derrière des prétextes réglementaires pour ne pas y répondre.

Je vais donc reformuler la question en espérant aucune ambiguïté dans celle-ci et en espérant ainsi une réponse claire et précise

Suite aux travaux de la halle, l'association « AALC - Dessin » contrairement à ce qui a été écrit dans l'alto de cet été n'a plus de local pour pouvoir exercer son art. Et donc voici ma question

Actuellement, maintenant, cette semaine pas dans un an je répète donc aujourd'hui maintenant, cette semaine pas dans un an, comment comptez-vous mettre en œuvre des locaux pour accueillir à nouveau cette association sans attendre l'année prochaine. Je répète même si cela semble absurde actuellement, maintenant, cette semaine pas dans un an.

Merci de la réponse que vous allez apporter à ces ambarésiens attentifs

Monsieur le Maire : Une question qui se comprend aisément. C'est explicite. Madame BRET va vous apporter les éléments de réponse.

Madame BRET : Monsieur Maveyraud à une question claire s'impose une réponse claire...À l'occasion de l'important chantier de réhabilitation des VIEILLES HALLES engagé en 2022, il a été proposé à AALC (association ambarésienne loisirs et culture) qui dispense des cours de dessin et peinture sur la ville, mais aussi à l'association l'idée créative, une relocalisation de leurs activités le temps des travaux du bâtiment. En amont du démarrage de ces derniers, des rencontres ont donc été organisées avec les associations pour mettre en place cette relocalisation. Compte-tenu des locaux disponibles et des contraintes d'accueil, une prospection chez différents partenaires de la ville a été faite. Ainsi, les activités de peinture et dessin pouvaient être organisées au DITEP Saint Denis avec l'accord de l'autorité de l'établissement et la mise en place d'une convention, rédigée conjointement avec l'association, le DITEP et la ville. Celle-ci stipulait certaines conditions d'utilisation et entre autres :

- les activités devaient être compatibles avec l'utilisation des locaux de l'établissement spécialisé.
- celles-ci devaient se caler sur les créneaux horaires disponibles et compatibles avec l'établissement.
- les adultes fréquentant les activités devaient être en possession du pass sanitaire obligatoire à cette période (pour rappel janvier 2022).

Cette proposition a été reçue favorablement par l'association et l'intervenante sur les cours de dessin/ peinture enfants (qui perdurent encore à ce jour et d'ailleurs je vous invite à aller leur rendre visite ensemble si vous le souhaitez), mais elle a été refusée par l'intervenante du groupe dessin adultes au regard des horaires qu'elle ne souhaitait pas modifier. En effet l'établissement hébergeant des jeunes

dans l'internat, celui-ci n'a pas le droit d'accueillir des personnes extérieures en soirée. Il convient également de préciser que l'intervenante n'était pas en mesure de présenter le passe sanitaire exigé dans l'établissement.

Lors d'un échange très récent avec l'association, celle-ci dit ne pas avoir eu de nouvelles de l'intervenante depuis.

Monsieur le Maire : Merci pour ces éléments de réponse. On peut se satisfaire du travail d'accompagnement réalisé. Un travail est mené avec l'équipe dirigeante de Loisirs et Culture qui essaye de trouver des solutions les plus adaptées en période dégradée de travaux. On ne peut pas garder l'usage en mode travaux des vieilles halles puisque c'est une reconfiguration totale et on avait pris de l'élan pour étudier les scénaris possible pour avoir une continuation avec un focus sur les enfants et aussi des pistes proposées pour les adultes. Il faut aussi pouvoir faire preuve d'agilité et de modifications, ce qui a priori n'a pas pu être trouvé en l'espèce. Mais il y a un travail de rapprochement assez fin qui a été opéré et je remercie les services et la présidente de Loisirs et culture d'avoir participé activement à trouver des solutions concrètes pour assurer une continuité de cette action associative importante sur notre territoire.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur LOURTEAU :

Monsieur le maire,

Pouvez-vous nous indiquer le nombre, et le coût, des procédures de justice perdues par la ville, depuis le début de votre mandat ?

Merci pour votre réponse et les détails qui vont avec.

Madame LAFAYE : On peut comptabiliser 7 décisions de justice défavorables qui ont été rendues depuis le 5 juillet 2020. Ces décisions portent majoritairement sur des procédures engagées lors de la précédente mandature (5 sur 7 sous l'ancienne mandature). La 1^{ère} est une affaire RH jugée le 29 juin 2021 pour une condamnation chiffrée à 33 578, 81 €, pas de condamnation aux frais de justice et pas de frais d'avocat (dossier défendu en régie par la DAJ)

Monsieur le Maire : c'était la souscription d'un fonds de garantie pour un dommage qui a été réalisé sur un agent de la collectivité sur lequel on doit avancer les frais avant de bénéficier du fonds de garantie du fait de la défaillance financière de la personne qui a commis cet acte.

Madame LAFAYE : 4 autres affaires concernant le crématorium. Frais d'avocat pour 12 866 € et jugé le 14 octobre 2021. Ensuite un refus à demande de permis de construire, condamné à un paiement de 1 500 €, pas de frais d'avocats, le 14 avril 2022 et une opposition pour une installation d'un pylône, le 17 juin 2022 pour une condamnation de 1 000 €, pas de frais d'avocat et une affaire RH, le 28 juin 2021, condamné à payer 1 000 € et en frais d'avocat 2 726 € donc au total en condamnations principales 33 578.81 €, frais de justice 3 500 et frais d'avocats 15592 €

Monsieur le Maire : En précisant que les condamnations indemnitaires sont supportées par la commune alors que les condamnations avec frais de justice et frais d'avocats sont pris en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation. C'est important à signaler. Je voudrais faire un focus sur les deux condamnations sur un pc qui a fait l'objet d'un refus sur lequel on a été attaqué et on a perdu avec des droits de constructibilité qui sont importants à l'issue. Voyez que l'on veut avoir une démarche jusqu'au boutiste et qu'il vaut mieux enclencher un tour de table et mettre toutes les parties prenantes pour trouver le bon curseur que d'aller en jugement ou dans 99.9 % des cas le juge donne appui sur le seul document règlementaire qui est le PLU avec les droits de constructibilité au

maximum sans prendre en considération les personnes qui y vivent, le cadre environnemental et même chose pour l'antenne Bouygues où on avait mis en place une motion, un moratoire en demandant des enquêtes de santé publique au préalable. Maintenant tous les opérateurs nous fournissent ces enquêtes sanitaires. C'est un service public et chaque fois qu'il y a une décision de justice elle va dans le sens des opérateurs téléphonie.

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le Maire,

Il devient difficile de comptabiliser le nombre d'arbres abattus, sur notre commune, ou qui le seront prochainement, pour des projets immobiliers.

La construction de la ZAC A, prévue de l'arrière de l'école Rosa Bonheur jusqu'à l'allée de la Hontasse, sera accompagnée de nombreux abattages.

Les 3 résidences prévues entre l'école Madrelle et la cité Bel-Air, vont voir disparaître un grand nombre d'acacias et de chênes.

Dans le même temps, une pétition circule pour sauver les grands arbres qui jouxtent l'école Charles Perrault, là où Aquitanis doit construire de nouvelles résidences.

Nous vous avons également fait remonter le cas de plusieurs parcelles privées, qui ont fait l'objet de coupes rases.

Pour faire accepter cela, la ville s'est associée au plan 1 million d'arbres, initié par Bordeaux Métropole.

Des arbres qui mettront des décennies, avant d'absorber autant de CO2 que ceux abattus.

Pouvez-vous nous faire un point sur le nombre d'arbres plantés par la ville, pour ce plan, en dehors des forêts Miyawaki dont on connaît tous la forte mortalité ?

Merci

Madame SABOURDY : L'équipe municipale est extrêmement attachée à la préservation des espaces de nature, de la biodiversité et donc des arbres sur le territoire communal. Ainsi, le développement urbain de notre Commune doit être réalisé de façon équilibrée en impactant le moins possible les espaces naturels et le cas échéant en mettant en œuvre des actions de compensation afin de proposer un cadre de vie harmonieux et végétalisé aux ambarésiens. Cet objectif est d'autant plus prioritaire au regard des impacts de plus en plus marqués du changement climatique.

C'est en ce sens d'ailleurs qu'a été élaborée la charte urbanistique et paysagère.

Dans le cadre de l'opération « Plantons 1 million d'arbres » dans laquelle notre collectivité s'est pleinement inscrite, voici le bilan des plantations réalisées l'hiver dernier et les projets de plantation pour cet hiver (hors Miyawaki) :

Sites	Période	Nb Arbres
Rue de Formont - phase 2	Hiver 2021-2022	255
Les chevreuses	Hiver 2021-2022	42
Avenue Pierre Barre	Hiver 2021-2022	6
Lotissement moulin du gua	Hiver 2021-2022	59
Rue des trétins	Hiver 2021-2022	2
	TOTAL	364
Place du clos du Prieuré	Hiver 2022-2023	16

Avenue de Jourdanne face à la rue Lignac	Hiver 2022-2023	30
Ecole François Auboin	Hiver 2022-2023	18
Rue de Formont - phase 3	Hiver 2022-2023	100
PEM Lagrave	Hiver 2022-2023	16
	TOTAL	180

Soit 544 arbres au total.

Je rappelle que la commune a engagé cette année son programme de végétalisation de cours d'école (école François Auboin en 2022) à raison d'une cour d'école traitée chaque année.

Monsieur le Maire : Pour compléter, on a été assez proactif sur la réalisation de la charte paysagère et urbanistique. On a aussi, dans le cadre de la modification du PLU, dont vous n'avez peut-être pas eu les retours, classé 17 espaces boisés sur la commune, on a entrepris l'acquisition directe ou par Bordeaux Métropole de parcelles en vue de les sauvegarder en espaces naturelles ou espaces boisés et on est en train d'enclencher et d'intensifier le programme de renaturation des cours d'école ; On est sur un système assez vertueux et volontariste dans ce domaine où il faut sortir du manichéisme ambiant où on est sur la philosophie « Evitez, réduisez, compensez » et à chaque fois sur chaque projet on voit comment éviter, si c'est le cas de réduire l'impact de destruction. Mais quand on abat un arbre ça ne veut pas dire qu'on l'abat pour la construction, ça veut dire aussi car il est malade et un travail colossal est fait par Bordeaux Métropole pour remettre en état des arbres malades avec des concoctions magiques, il fait un travail remarquable, et compense par une plantation généreuse qui va s'accélérer dans les années à venir pour lutter contre les îlots de chaleur, préserver la biotope et faire en sorte d'avoir une ville qui reste verte et verdoyante, fleurie et attrayante. Je remercie Christelle Sabourdy de prendre à bras le corps ce dossier avec tous les services adossés ainsi que David Barrière qui est actif sur le sujet. On va continuer ce travail de longue haleine.

Monsieur : Il y a une dernière question mais vous n'avez pas dû vous concerter avant car c'est la même question. Je vais vous laisser la poser mais je pense que vous avez eu les éléments de réponse.

Monsieur POULAIN : Non pas la peine c'est la même question.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une bonne soirée. Je remercie pour sa première séance Madame AUBOIN. A bientôt.

La séance est levée à 21h12

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme LAFAYE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme FLEURY

M. LACOSTE

Mme VILLEGENTE

Mme POUJOL

M. POULAIN

M. MAVEYRAUD

M. MARTINEZ

Mme AUBOIN

M. PORET

M. LOURTEAU